DELTA Actualité
Décembre 2010

Chères adhérentes, chers adhérents et futur(e)s adhérent(e)s,

Nous vous présentons nos meilleurs vœux et vous souhaitons une excellente année 2011

L'association DELTA a choisi, dès sa création, le maintien dans leur intégralité des terres agricoles avec deux objectifs principaux :

- Préservation de l'espace agricole.
- Protection de l'environnement.

Préservation de l'espace agricole.

Dès 2003 en conformité avec l'application de la **Loi d'orientation agricole** N° 99-574 du 9 juillet 1999, l'association a élaboré puis porté aux autorités locales un projet de classement en **Zone Agricole Protégée** des plaines de la Tasse et de Montmort aux Essarts-le-Roi et des plaines de Châtillon, des Hautes Bruyères et de Beauvais à Saint-Rémy-l'Honoré.
Peut-être jugée trop prématurée à l'époque (une des premières en France), la **Zone Agricole Protégée** est restée à l'état de projet malgré toutes les études engagées et financées, un périmètre défini, l'accord des commissions agricoles et de la chambre de l'agriculture des Yvelines.
On le voit, les promesses de protection se bornent aux textes de loi et aux belles paroles.

Pourtant, reprenant les récents propos de Bruno Le Maire, actuel ministre de l'agriculture lors de la présentation de la **Loi de Modernisation Agricole** de 2010 (encore une nouvelle loi) :
« La France est la première puissance agricole européenne. Elle ne le restera que si elle préserve ses terres agricoles. Nous ne pouvons pas continuer à perdre 200 hectares de terres agricoles par jour, l'équivalent d'un département de terres agricoles tous les 10 ans. »

Une ZAP ? Qu'est-ce que c'est ?

Les zones agricoles protégées ont été créées par la loi du 9 juillet 1999 et codifiées à l'article L.112-2 du Code rural. Il s'agit de zones agricoles « dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique[...]".
La délimitation est faite par « arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées
L'objectif de ces zones est la Protection des terres agricoles contre tout changement d'affectation du sol qui altère de façon durable son « potentiel agronomique, biologique ou économique ».

L'association DELTA a décidé de relancer la **ZAP** auprès des autorités locales.
Le temps n'est plus aux discours ni à la rédaction de lois, mais à la mise en commun des idées et des énergies pour préserver notre agriculture.

Protection de l'environnement.

Le paysage agricole est souvent dit « naturel », il est même synonyme de « nature ». Aussi, ce n'est pas un hasard si la population citadine est attirée par les paysages auxquels l'agriculture donne une dimension humaine. Les champs, les plaines qui nous entourent définissent un espace ouvert qui contrastent avec les espaces d'ombre des forêts et …….des villes.

En aménageant la campagne, l'agriculture joue un rôle primordial. L'intervention des agriculteurs depuis des générations concourt à organiser le territoire et à modeler le paysage. L'aménagement rural a un coût spécifique très élevé qui serait difficilement supportable par la collectivité. Or, les espaces que l'agriculture ne serait plus en mesure d'entretenir poseraient de réels problèmes de gestion du territoire et de préservation du paysage.

Le maintien de l'agriculture francilienne est une alternative tellement plus séduisante que l'arrivée du béton et des friches.

Dans son rapport de présentation en page 27, le Plan d'occupation de la commune des Essarts le Roi fait état de 170 hectares de friches. C'est pourquoi, dans ces dimensions économiques et environnementales, l'association DELTA conteste et contestera toujours l'usage des terres agricoles à des fins d'urbanisation dès lors que des espaces non cultivés restent disponibles.
A ce titre, nous contestons avec les moyens de conciliation puis de procédure la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols qui permettrait l'implantation d'un projet de village de marques ou d'autres projets sur des terres agricoles cultivées tout en délaissant les friches disponibles en bordure de la RN10

La composition de notre bureau :

Jean-Marc RABIANT (président, 0134846807)
Michel DEGROUX (secrétaire, 0134846308)
Pierre-Jean JANIN (vice-président)
Pierre-Marie CORTOIS
Jacques COMBELLES (trésorier)
Roger MARS (vice-président)
Nicolas DELATTRE

Bulletin d'adhésion à DELTA

Je soussigné
☐ M ☐ Mme ☐ Mlle Nom: ……Prénom : .....
(Dans le cas d'une association désirant adhérer à DELTA) : Président de l'Association : .....

Demeurant (Adresse du siège dans le cas d'une association) :
N° et rue : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

N° Téléphone _____ e-mail : _____

demande à adhérer à l'association DELTA dont le siège social se situe au
64 bis rue de la Haie aux Vaches - Saint Hubert - 78690 LES ESSARTS LE ROI

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur

Je règle le montant de la cotisation pour l'année en cours :
☐ 50€ pour une association ☐ 15€ pour une personne physique et par foyer
☐ Par chèque à l'ordre de « Association DELTA » ☐ En espèces

Fait à …… Le :…… Signature :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au 01-34-84-63-08.

(Bulletin à remettre à un membre du bureau ou à faire parvenir à l'adresse du siège – Renseignements au 01-34-84-63-08)

Delta - Association loi de 1901 - déclarée le 29 janvier 2002 sous le N° 2/06652 à la sous-préfecture de Rambouillet
Association agrée pour la protection de l'environnement
Siège social 64 bis, rue de la haie aux vaches, St-Hubert 78690, Les Essarts-le-Roi - Tél 01 34 84 68 07 – email : delta78@free.fr